

Département du Calvados

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Lisieux

\*\*\*\*\*

Canton de Pont-l'Evêque

\*\*\*\*\*

Commune de

**SAINT MARTIN-AUX-CHARTRAINS**

14130

☎ : 02.31.65.21.37

Courriel : [St-Martin-aux-Chartrains@wanadoo.fr](mailto:St-Martin-aux-Chartrains@wanadoo.fr)

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS  
SEANCE DU 16 JUIN 2022**

**Date de convocation :**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 JUIN, dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de **SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS**, s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur **Thierry DE KONINCK**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : **DE KONINCK** Thierry, Maire, **BOGEY** Francis et **MICHEL** Roland, Adjoints au Maire.  
**DELASALLE** Françoise, **LE BOUFFAU** Joël, **LANGLOIS** Nathalie, **FLORET** Bruno, **DEBRUXELLES** Dominique, **GOURNAY** Bertrand, **LE ROUX** Pierre Gilbert, **VILLAVERDE** Benjamin.

**SECRETAIRE ELU** : **M. MICHEL** Roland

• **ORDRE DU JOUR :**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 avril 2022**  
**PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES**  
**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**  
**PASSAGE SURELEVE RD 58 – CHEMIN NEUF CHEMIN DE L'ÉGLISE (DEVIS)**  
**DEMANDES DE SUBVENTION Complémentaires**  
**BLASON DE SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS**  
**• QUESTIONS DIVERSES**

**DCM 01-06-2022 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 AVRIL 2022**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le compte rendu de la séance du 11 avril 2022

Le Conseil Municipal approuve souhaite que le compte rendu de la réunion du 11 avril soit modifié sur la question du changement de la chaudière, il faut lire : Monsieur le Maire se renseignera auprès de SOLIHA NORMANDIE

**DCM 02-06 2022 - PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES**

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public (publicité ou notification) et après transmission au contrôle de légalité. Dès le 1er juillet, la publicité des actes des communes de plus de 3 500 habitants sera exclusivement assurée sous forme électronique, sur le site de la commune. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique (décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante : « Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.) »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : à l'unanimité,**

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DCM 03- 06 – 2022 - PERSONNEL COMMUNAL** **INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DU PERSONNEL**

Afin de venir compléter les remboursements du régime de protection sociale obligatoire, tout employé peut souscrire, à titre individuel, à des protections sociales complémentaires.

Si l'article 39 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a permis aux employeurs publics de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents, le décret d'application n'a en revanche été pris qu'en 2011. Le décret n°2011- 1474 du 8 novembre 2011 prévoit que les garanties de protection sociale souscrites par les agents peuvent bénéficier de la participation de l'employeur.

Il est en outre proposé que la participation financière soit versée mensuellement, directement à l'agent sans tenir compte des critères de rémunération et de situation familiale des agents. Le montant brut de la participation mensuelle employeur à la complémentaire santé, pour peu que l'agent en demande le bénéfice, s'élèverait à 15€. La participation financière de la commune de SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS à la complémentaire santé de ses agents entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. approuve la mise en place d'une participation financière de 15 € à la protection sociale complémentaire sur le risque santé souscrite par les agents ;

2. approuve que la participation soit versée directement à l'agent

5. inscrit les crédits correspondants au chapitre 012 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **DCM 04 – 06 – 2022 - PASSAGE SURELEVE RD 58 – CHEMIN NEUF CHEMIN DE L'EGLISE (DEVIS)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis ACEMO sous forme de 2 solutions :

1° Solution – ETUDES : montant total TTC 5 400 € (devis joint) Travaux : 25 000

2° Solution – ETUDES : montant total TTC : 6 120 € (devis joint) – Travaux : 55 000 € H. T

3° Solution – ETUDES : installation d'un SAS (budget d'environ 30 000 € H. T.)

Le Conseil Municipal sollicitera les subventions

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, opte pour la solution N° 1 : 5400 € pour l'étude, 25 000 € pour l'aménagement.

#### **DCM 05 – 06 – 2022 - DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de nouvelles demandes de subvention émanant de :

- Association Solidarité Travail Autonomie
- CFA NORMANDIE
- ASSOCIATION FRANÇAISE DE SCLEROSES EN PLAQUES
- SPA DE BASSE NORMANDIE.

Et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de subvention à ces associations.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de verser

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUÉ
Association Solidarité Travail Autonomie	Sera sollicitée pour effectuer des prestations
CFA	50 €
Association Française de sclérose plaques	Néant
SPA de Basse Normandie	Non à l'unanimité – une abstention

### **DCM 06 – 06 – 2022 - BLASON DE SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS**

La plupart du temps, les communes n'ont pas de blason, les nobles ont un blason qui, avec le temps devient le blason de la Commune.

Monsieur le Maire présente trois modèles de blason proposés gracieusement.

1 abstention - 1 vote contre 9 votes pour

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **FREDON**

Mr le Maire informe que par courrier en date du 20 avril dernier, le FREDON lui a transmis un projet de convention de lutte collective contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes sur le département du CALVADOS. Il invite à prendre connaissance du document ci-joint annexé. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite.

#### **SDIS**

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) sur le département du Calvados du 13 juin 2022 proposant d'assurer à pour l'année 2022 les contrôles des hydrants des collectivités au prix de 50 € TTC pour un poteau ou une bouche et 100 € pour un point d'eau naturel ou artificiel

Au vu du projet de convention avec le SDIS du Calvados ayant pour objet :

- La réalisation par le SDIS 14 des opérations de contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) publics (et privés conventionnés) de la commune de SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS pour une périodicité de trois ans ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat existait avec VEOLIA, ce contrat de 3 ans n'ayant pas été renouvelé. Monsieur le Maire a demandé à VEOLIA de faire une proposition de prix. La demande est restée sans réponse à ce jour.

Monsieur le BOUFFAU propose de rentrer en contact avec Monsieur le Directeur de VEOLIA.

#### **VOIRIE**

Madame Nathalie LANGLOIS a constaté que les fossés sont bouchés et qu'il serait nécessaire qu'ils soient entretenus par la DDTM.

Monsieur Bertrand GOURNAY souligne que La commune n'est pas donneuse d'ordre mais que rien cependant n'empêche qu'une lettre recommandée soit adressée aux Entreprises chargées des travaux effectués sur la voirie (TEAM RESEAUX et ENEDIS) afin qu'elles remettent en état la voirie endommagée par les dits travaux.

#### **Carottage bord de la route devant le château**

Monsieur DEBRUXELLES demande des précisions concernant les travaux de carottage effectués devant le château

Délibéré et adopté les dits jour, mois et an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30